

Hôpitaux et oeuvres d'assistance dans le diocèse et la ville d'Aix-en-Provence, XIIIe-mi XVe siècle

Noël Coulet

▶ To cite this version:

Noël Coulet. Hôpitaux et oeuvres d'assistance dans le diocèse et la ville d'Aix-en-Provence, XIIIemi XVe siècle. Assistance et charité, 13, Éditions Privat, p. 213-237., 1978, Cahiers de Fanjeaux. hal-03316331

HAL Id: hal-03316331 https://hal.science/hal-03316331v1

Submitted on 26 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Hôpitaux et œuvres d'assistance dans le diocèse et la ville d'Aixen-Provence, XIIIe-mi-XIVe siècle Noël Coulet

Citer ce document / Cite this document :

Coulet Noël. Hôpitaux et œuvres d'assistance dans le diocèse et la ville d'Aix-en-Provence, XIIIe-mi-XIVe siècle. In: Assistance et charité. Toulouse : Éditions Privat, 1978. pp. 213-237. (Cahiers de Fanjeaux, 13);

https://www.persee.fr/doc/cafan_0575-061x_1978_act_13_1_1199

Fichier pdf généré le 28/01/2022

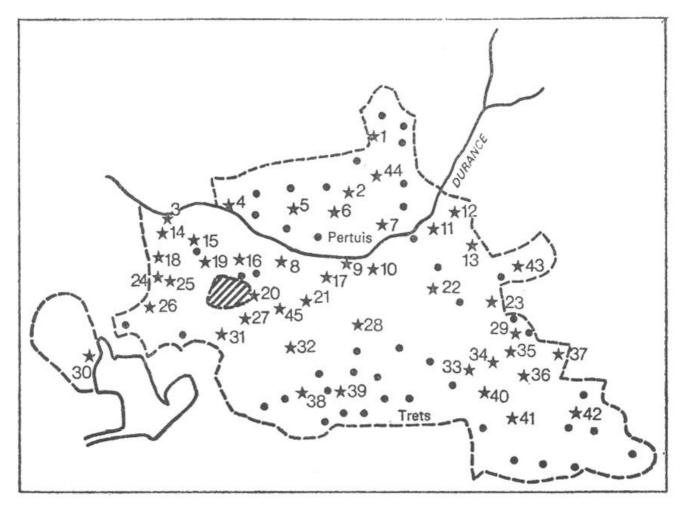


La pauvreté des sources de l'histoire hospitalière du diocèse d'Aix dans la période considérée et l'existence d'un bon ouvrage consacré aux hôpitaux de la ville 1 expliquent, sinon excusent, le caractère discontinu de l'exposé qui va suivre.

I. LES HOPITAUX DU DIOCESE A LA FIN DU XIII SIECLE

L'indigence de la documentation confère encore plus de prix à la liste d'hôpitaux que fournit le relevé de perception d'une taxe synodale dressé entre 1283 et 1323, édité par Clouzot² et cartographié par E. Baratier³.

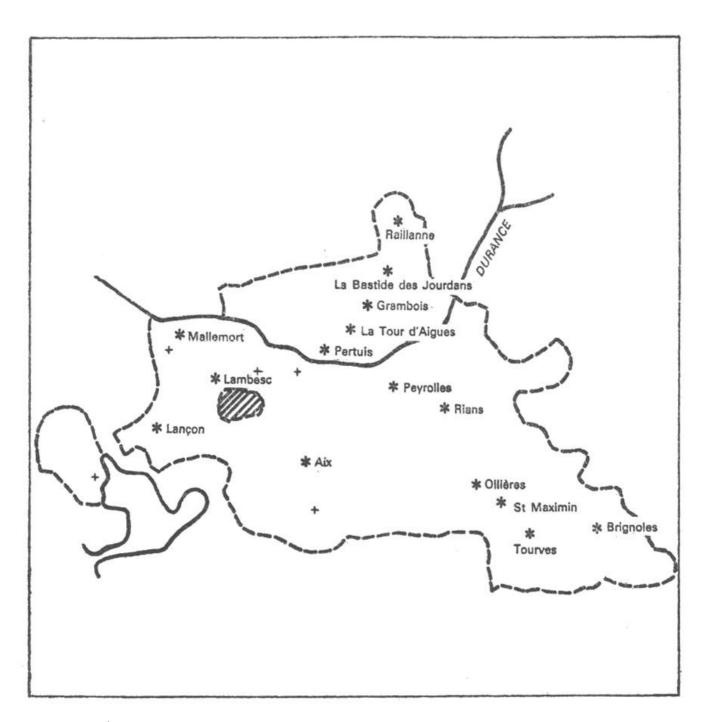
Ce document est sans précédent. Le premier établissement charitable qui figure sur une liste des églises du diocèse est l'hôpital lié à l'église Saint-Gilles-de-Reillanne



5. Les hôpitaux du diocèse d'Aix vers 1300.

- * Paroisses comportant au moins un hôpital acquittant la taxe synodale.
- Paroisses ne comportant aucun hôpital. La partie hachurée représente une enclave du diocèse de Marseille.

46 77 11	 1 Monjustin 2 Grambois 3 Mallemort 4 Lauris 5 Ansouis 6 La Tour-d'Aigues 7 Mirabeau 8 Le Puy-Ste Réparade 9 Jouques 10 Peyrolles 11 Cadarache 12 Vinon 13 Ginasservis 14 Alleins 	16 Rognes 17 Meyrargues 18 Aurons 19 Lambesc 20 La Sale 21 Venelles 22 Rians 23 St Martin des Pallières 24 Pélissane 25 La Barben 26 Lançon 27 Eguilles 28 Vauvenargues 29 Brue	31 Ventabren 32 Aix 33 Ollières 34 Seillons 35 Auriac 36 Bras 37 Châteauvert 38 Gardanne 39 Fuveau 40 St Maximin 41 Tourves 42 Brignoles 43 La Verdière 44 La Bastide des Jourdans
15 Valbonnette 30 Istres 45 Puyricard			



- 6. Les hôpitaux du diocèse d'Aix au milieu du xve siècle d'après la taxe des bénéfices de 1449.
- * Hôpital inscrit et taxé.
- + Hôpital inscrit et rayé.



7. Hôpitaux mentionnés par les comptes de décimes des diocèses de Riez (1274) et Fréjus (1352).

dans une bulle de Célestin III confirmant en 1191 les biens du chapitre métropolitain 4. Etabli à l'occasion d'un synode en 1251 un compte de l'archiprêtre mentionne, outre cinq hôpitaux aixois, ceux de Rians, Ginasservis, Saint-Martin-des-Pallières et Brignoles 5. Dans cette liste le pont de Cante-perdrix et celui de Vinon pourraient être des hôpitaux plus, ou autant, que des églises 6. Plus complet, le compte de décimes de 1274 range les hôpitaux sous deux rubriques, celle des exempts où figurent trois établissements aixois et celle des bénéfices non-exempts mais non assujettis à la taxe en raison de leur faible revenu, inférieur à 7 livres, parmi lesquels quamplurima hospitalia pauperum civitatis Aquensis et diocesis que nihil habent sed vivunt de helemosinis 7.

Sans précédent le document reste longtemps sans suite puisqu'il faut attendre 1449 pour découvrir un rôle de taxes établi sur la même base 8. Il est aussi sans équivalent, du moins dans le reste de la province. Les informations les plus abondantes fournies par les pouillés sont sans commune mesure : douze hôpitaux, urbains surtout, dans le diocèse de Sisteron en 1274, une dizaine la même année dans le diocèse de Riez et neuf au diocèse de Fréjus en 1351 9.

Cette comparaison avec les diocèses voisins montre bien que le caractère exceptionnel du document tient au nombre, lui-même exceptionnel, d'hôpitaux dépendant ici de l'archevêque. Quamplurima, l'expression est justifiée : 47 hôpitaux répartis entre 46 localités, métropole non comprise 10. Cette carte est pourtant incomplète. La vallée de Trets n'y figure pas : ce n'est qu'en 1323 que l'autorité pontificale tranche en faveur de l'archevêque d'Aix le long conflit de juridiction qui l'a opposé à Saint-Victor de Marseille. Les minutes des notaires de Trets, dont la série devient assez régulière à partir de 1320, permettent de repérer, à la suite d'un sondage utilisant les

seuls testaments 11, un hôpital à Rousset en 1321 et une domus Christi Pauperum à Trets en 1341 12. L'absence d'hôpital à Pertuis est surprenante, mais la dépendance de cette localité par rapport à Montmajour l'explique. Un document de 1329, connu par une analyse de peu postérieure, mentionne le testament de Guillaume Jacques, alors décédé, fondateur de l'hôpital Saint-Jacques 13. Ce n'est peut-être pas le seul établissement alors existant : au début du xve siècle la ville compte quatre hôpitaux qui fusionnent en 1406 14. Les vides de la carte s'expliquent en partie par les droits des grandes abbayes provençales dans les localités du diocèse. D'autres hôpitaux échappentils à la tutelle archiépiscopale? C'est possible : ainsi celui que l'on découvre en 1350 à Puyloubier dans le testament du seigneur du lieu, si du moins ce n'est pas là une création récente liée à la peste 15. Il faudrait élargir le champ des sondages pratiqués pour cette étude. Ils suffisent toutefois pour affirmer que la carte n'est qu'un reflet incomplet de la situation hospitalière.

Telle quelle, néanmoins, elle révèle une forte densité du phénomène hospitalier. Il suffit pour mettre ce fait en évidence de confronter le réseau des hôpitaux à celui des paroisses. Les visites effectuées entre 1340 et 1345 par Armand de Narcès nous y aideront ¹⁶. Ce prélat consciencieux a visité la quasi totalité des églises tant rurales que paroissiales de son diocèse. Les procès-verbaux de ses tournées permettent de dénombrer - en réduisant à l'unité les localités comptant plusieurs paroisses - 88 localités-paroisses. Les villes ou villages où le compte synodal recense au moins un hôpital sont au nombre de 45 ¹⁷. La moitié des paroisses du diocèse possèdent un hôpital dépendant de l'archevêque.

La répartition de ces établissements telle qu'elle s'inscrit sur la carte suggère plusieurs remarques :

1. Hôpitaux et démographie

Plusieurs des paroisses qui comptent alors un hôpital disparaissent entre le milieu du XIVe et le milieu du XVe siècles. Le contraste entre la situation hospitalière d'environ 1300 et de 1449 s'explique largement par ces abandons de villages. Toutefois ces localités, et même celles qui disparaissent irrémédiablement, étaient souvent à la fin du XIIIe siècle des centres d'habitat convenablement peuplés. Ainsi Valbonnette disparue, et pour toujours, avant 1379 comptait encore 60 feux de taille en 1263 18. Saint-Jeande-la-Sale également déserté avant 1379 comptait encore 12 feux en 1371; l'église était trop petite en 1343 pour accueillir les paroissiens et une enquête de 1307 dénombrait 26 personnes possédant des biens au terroir voisin de Puyricard 19. Le même phénomène apparaît plus nettement dans la partie du diocèse incluse dans la baillie de Barjols où les dénombrements de feux conservés sont plus anciens que dans la baillie d'Aix 20. Cette documentation plus sûre met en évidence quelques cas de hiatus entre démographie et implantations hospitalières. Auriac ne compte plus que 4 feux en 1303. Le Puget-de-Bézaudun, castrum visité par les enquêteurs de Charles Ier en 1251 21 n'est plus mentionné dans aucun document de l'administration comtale ultérieurement. Le cas des Annèmes, près Saint-Paul dans la viguerie d'Aix est analogue : attesté au début du XIIIe siècle ce castrum n'est plus jamais nommé par la suite 22. Ces trois exemples laissent penser que, pour une part au moins, la fondation des hôpitaux recensés vers 1300, remonte à une époque bien antérieure : le début du XIIIe siècle sans doute.

2. Hôpitaux et routes

L'implantation exacte des hôpitaux figurant sur la carte est inconnue. Le tracé des routes en Provence demeure largement conjectural 23. Néanmoins l'impression s'impose d'un lien entre les hôpitaux et certains itinéraires. Un semis dense accompagne la Durance de Mallemort à Mirabeau, par Lauris, Le Puy Sainte-Réparade et Cadarache et se prolonge par Vinon qui commande le franchissement du Verdon en amont de son confluent. L'importante concentration de points à l'est de la carte correspond aux chemins qui gagnent la haute-Provence à partir de Saint-Maximin et Tourves par Barjols. Des localisations hospitalières en grand nombre jalonnent la route qui d'Aix - et d'Arles, via Pélissanne et la Barben - se dirige vers les plateaux de Valensole et Riez par Puyricard, village de muletiers 24, le Val de Durance et la vallée du Colostre. La grande route d'Italie paraît vide de tout relais hospitalier jusqu'à Saint-Maximin, mais cette lacune, on l'a vu plus haut, tient à la situation ecclésiastique du Val de Trets.

Cette carte met en évidence le rôle de cette région de la basse-Provence, plaque tournante des relations avec les terres à blé des hauts plateaux et les Alpes du Sud.

3. Hôpitaux et structures ecclésiastiques

Nous ignorons l'origine et le nom des fondateurs de la plupart de ces établissements. Un des hôpitaux d'Ollières paraît dû à l'initiative d'un ordre religieux : Saint-Jacques de Galacrana selon Clouzot est, plus vraisemblablement, de Calatrava. Puyricard, Peyrolles, Le Puy, Jouques, et peut-être Saint-Jean-de-la-Salle sont des domaines de l'archevêque 25. Meyrargues, Venelles, Lançon,

Monjustin, Istres, Vauvenargues, Rians, Rognes, Aurons et Ansouis sont des églises du chapitre d'Aix, attachées chacune à une prébende ²⁶. Il n'est pas impensable que le mouvement hospitalier tire en partie son origine du clergé cathédral.

II. LES HOPITAUX D'AIX DU XIº SIECLE A 1350

Les sources sont à peine plus abondantes. L'érudition de J. Pourrière en a tiré le meilleur parti. Son étude fournit un cadre de référence solide pour notre enquête. Il convient toutefois de le nuancer et de le compléter sur quelques points.

1. Chronologie et topographie

Le premier hôpital attesté est celui qui paraît, incidemment, dans le polyptyque de l'archevêque Pons, rédigé dans le dernier quart du xie siècle. On doit ici suivre les hypothèses de Pourrière : cet hôpital dont on ne stipule que le vocable est alors le seul connu dans la ville; la nature du document qui le mentionne suggère qu'il s'agit de l'hôpital de la cathédrale, désigné à partir de 1223 sous le nom de Saint-Sauveur.

Aucune autre fondation ne semble précéder l'arrivée des grand ordres hospitaliers. Les Templiers, installés depuis au moins 1170 à une dizaine de kilomètres d'Aix parviennent à s'implanter dans la ville vers 1185, en dépit de la résistance du chapitre ²⁸. Mais on ne sait quand fut fondé l'hôpital Notre-Dame-de-la-Cavalerie disparu avant 1249 ²⁹.

Entre 1130 et 1192, les Hospitaliers fondent une commanderie à l'entrée de la capitale ³⁰. On ignore la date de fondation de l'hôpital Saint-Antoine, dépendance d'une maison marseillaise fondée en 1180; il est cité pour la première fois en 1249 ³¹. Dans tous ces cas l'installation de ces ordres à Aix est largement postérieure à leur établissement dans les autres grandes villes du comté.

Sept autres établissements charitables apparaissent dans la documentation entre 1217 et 1251 : l'Aumône, dont les frères achètent une maison en 1217 32 ; l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet, indiqué comme confront en 1226 33 ; l'hôpital du Saint-Esprit et l'Œuvre de l'Aumône de Saint-Sauveur, bénéficiaires de legs en 1229 34 ; l'église ou hôpital de Saint-Lazare et l'hôpital Saint-Jacques, cités par un testament de 1249 35 ; et, enfin, l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine, inscrit pour la première fois sur le compte de l'archiprêtre de 1251 36.

Ces dates ne sont que des premières mentions. Pour en apprécier la portée il faut tenir compte du petit nombre d'actes relatifs à l'histoire aixoise avant le milieu du XIII^e siècle ³⁷. La chronologie peut être affinée dans quelques cas. Le martyrologe de Saint-Sauveur inscrit en 1231 l'obit des fondateurs de l'hôpital de Beauvezet : la création de cette maison ne saurait donc être très antérieure à 1226 ³⁸. L'hôpital Sainte-Marie-Madeleine bâti à côté de l'église du même nom pourrait être contemporain de ce sanctuaire qui n'est guère connu qu'à partir de 1216 ³⁹.

Ainsi, au milieu du XIII^e siècle, Aix compte sept hôpitaux ⁴⁰ et une aumône en activité ⁴¹. Il faut attendre 1348 pour découvrir deux nouvelles fondations : l'hôpital Saint-Michel et l'Aumône de la Sainte-Charité.

Le mouvement hospitalier connaît à Aix un démarrage plus tardif qu'à Marseille et, surtout, Arles. Ce décalage n'a rien de surprenant : Aix est une ville d'importance médiocre jusqu'au moment où elle devient la résidence de prédilection, puis la capitale des comtes de Provence, vers la fin du XII^e siècle. La floraison hospitalière coïncide avec l'explosion urbaine du XIII^e siècle ⁴². Ce temps fort de la création des hôpitaux de la métropole correspond, on le voit, à l'hypothèse précédemment émise au sujet du diocèse.

Après 1250 s'ouvre un long temps mort. Dans la capitale la mise en place du réseau des couvents mendiants prend le relais de la création d'établissements charitables. Ce même vide de l'histoire hospitalière se retrouve dans le diocèse. Ainsi à Brignoles où les deux hôpitaux Saint-Jean et Saint-Esprit semblent bien antérieurs au milieu du XIII^e siècle, il faut attendre 1361, année de peste, pour voir un marchand se préoccuper d'ouvrir un hôpital pour les pauvres femmes qui vont en pèlerinage. Le beau-frère de Guillaume Gilly, Arnaud Catel, marchand lui aussi, gratifie l'hôpital Saint-Jean de libéralités substantielles, équivalent d'une nouvelle fondation qui valent à cet hospice d'être désormais connu sous le nom d'hôpital d'Arnaud Catel 43.

Outre la chronologie, J. Pourrière a minutieusement restitué la topographie hospitalière de la ville 44. Il en a dégagé les caractéristiques. Deux hôpitaux seulement ont été bâtis à l'intérieur des murailles. Au cœur du Bourg Saint-Sauveur, noyau du développement urbain 45, s'élève, en face de l'église métropolitaine l'hôpital Saint-Sauveur, élément d'un groupe cathédral. Notre-Dame-de-la-Cavalerie a été édifiée par les Templiers dans la ville comtale, aux abords du palais, mais au voisinage des remparts et d'une des portes de l'enceinte. Tous les autres hôpitaux - dont beaucoup sont englobés avant le milieu du XIII^e siècle par la dilatation du tissu urbain - ont été à l'origine construits hors les murs, « aux approches de la ville et au bord des voies les plus anciennes et les plus fréquentées » 46. Le lien

entre cette implantation des hôpitaux et les courants de circulation ressort encore plus nettement si l'on confronte la situation des hospices et la localisation des auberges attestées avant 1350.

2. Patrons et fondateurs

On doit à J. Pourrière une étude très sûre des fondateurs et des patrons des hôpitaux aixois. L'hôpital Saint-Sauveur relève du chapitre cathédral. J. Pourrière a conté en appendice de son livre le conflit qui oppose de 1291 à 1303 les chanoines et le comte de Provence désireux de réserver ce bénéfice à ses protégés 47. Saint-Lazare, dont on ignore le fondateur, dépend vers le milieu du XIIIe siècle de l'archevêque et du chapitre, puis après 1268 des chanoines seuls 48. Saint-Jacques est vraisemblablement une fondation privée, mais doit être également rattaché au milieu canonial : J. Pourrière a raison de voir dans le chanoine Giraud Mercier et son frère Jean qui font donation en 1272, au commandeur de l'ordre de Saint-Antoine en Provence, du jus-patronat sur cette maison, les héritiers et descendants du fondateur 49. Bérard, qui créa et dota l'hôpital de Beauvezet était chanoine de Saint-Sauveur 50. Si l'on ajoute à cette liste les trois maisons créées par les ordres hospitaliers, la quasi-totalité de l'activité charitable à Aix au XIIIe siècle est liée à la société ecclésiastique 51.

Bon historien des hôpitaux J. Pourrière a négligé ou mal vu le cas des aumônes. Deux institutions de ce type existent à Aix au début du XIII^e siècle.

Par son testament de 1229, Pierre Tapie se donne avec tous ses biens in fratrem à Dieu et Notre-Dame et à l'église Saint-Sauveur, c'est-à-dire à l'œuvre de l'aumône de cette église. Le sens de cette formule s'éclaire par les dispositions de l'acte : à la mort du donateur ses biens serviront à augmenter l'aumône générale (elemosina generalis) que l'on fait aux pauvres sur les revenus de la cathédrale et, en particulier, à donner une aumône un des trois jours de la semaine où, jusque là, il n'y avait pas de distribution ⁵².

Contrairement à ce qu'affirme J. Pourrière, la Maison de l'Aumône est une institution du même type que la précédente, et non une autre désignation de l'hôpital de Beauvezet 53. Même si l'on écarte le témoignage du diplôme de Charles II de 1289 dont cet auteur suspecte l'authenticité, la vocation charitable de cette maison énoncée dans l'acte - ut elemosina fiet diebus singulis in civitate predicte pauperibus venientibus cotidie ad eamdem - est largement confirmée par ailleurs 54. Bernard Gui indique que, grâce aux largesses royales, les sœurs de Nazareth, substituées à la Maison de l'Aumône dans ses biens comme dans sa vocation, ont pu reprendre la tradition, un temps interrompue, des distributions quotidiennes aux pauvres 55. Un acte de 1304 évoque la cour ubi nunc datur elemosina 56 que l'on retrouve en 1375 dans une reconnaissance de cens relative à des terrains du premier couvent de Nazareth, alors abandonné, parmi lesquels la curtem seu locum curtis ubi dabatur elemosinas 57. On doit interpréter à la lumière de ces textes le contrat de 1225 où l'on voit les frères de l'aumône prendre à accapte un patuum voisin de l'hôpital de Beauvezet, espace vraisemblablement destiné à ces distributions 58.

L'origine de cette institution demeure mystérieuse. On ne sait dans quelles conditions Charles II a pu se trouver vers 1289 en possession des biens de l'Aumône ni depuis quand les comtes de Provence détiennent le juspatronat sur cette maison. L'acte le plus ancien qu'analyse l'inventaire du chartrier de cet établissement - l'acquisition d'une maison en 1217 - porte le sceau du Chapitre ⁵⁹. La domus

helemosine figure dans le compte de décimes de 1274. Si un parlement public important pour l'histoire urbaine s'y tient en 1256 60 rien n'indique une articulation, et encore moins une dépendance, entre l'Aumône et la communauté des habitants.

Il n'en va pas de même pour la nouvelle aumône qui naît durant la peste de 1348. Un testament du 1er avril 1348 est le premier à mentionner cette elemosina caritatis noviter ordinata in civitate Aquensi pro serviendis infirmis et sepeliendis pauperibus 61 que l'on retrouve sous le nom d'aumône de la charité dans trois autres testaments de la même année en mai et juin 62. Cette institution est assez bien connue grâce à un petit registre de 1366 qui contient l'inventaire des biens et l'état des droits de l'aumône ou sainte charité de la ville que les administrateurs sortant de charge remettent à leurs successeurs 63. Les actes les plus anciens qui y sont cités ou analysés datent d'avril 1348 64. Les cahiers où ils ont été transcrits portent sur leur couverture les armes de la ville 65. En effet, l'aumône est placée sous le contrôle du gouvernement communal : les trois premiers administrateurs connus, entrés en charge le 12 janvier 1350 ont été institués (ordinati) par le conseil de ville. Ce caractère municipal de l'institution paraît marqué dès l'origine. C'est ce que suggèrent les dispositions extraites du testament de Franquin Mensure dicté le 30 juin 1348, et reproduites dans l'inventaire de 1366; ce marchand lègue à l'aumône une maison sise rue Saint-Jacques volens... et mandans quod in ipso hospicio semper fiat infirmaria in qua Christi pauperes infirmantes, orphani etiam et pupilli pauperes recolligantur et resideant et serviantur... regenda per universitatem hominum dicte civitatis aquensis et non per aliqualem capellanum ac aliquam ecclesiam seu ecclesiastice religionis personam 66...

Dans le même temps l'archevêque Armand de Narcès,

qui devait mourir de la peste le 21 juillet 1348, fondait l'hôpital Saint-Michel. Un document des Archives Vaticanes, ignoré de J. Pourrière, précise les intentions du prélat 67. Il aurait, avant de tomber malade, donné le juspatronat de cet établissement aux citoyens d'Aix. Un contrat fut alors rédigé, qui obligeait tous les biens meubles de l'archevêque en garantie de sa promesse de verser 2000 florins destinés à l'achèvement des travaux et de constituer une dotation à la nouvelle fondation. L'épidémie interrompit la construction: complere non potuit propter deffectum magistrorum morientium expidimia. Atteint par le fléau, Armand de Narcès ordonna à son clavaire de remettre aux autorités municipales, outre les 2000 florins promis, 1500 florins qui serviraient à la reprise du chantier. A la fin de l'année cette somme n'avait pas été versée. La suite de l'histoire est connue par les travaux de Pourrière : le 28 juin 1349 Arnaud Bernard, successeur d'Armand de Narcès s'engageait à verser 1800 florins qui restaient dus et en 1354 cette somme n'était que partiellement acquittée. Quant à l'hôpital il fut démoli en 1357, ses pierres et ses poutres servant à renforcer les murailles de la capitale menacée par Arnaud de Cervole 68.

Ainsi s'amorce en 1348 un tournant que J. Pourrière a bien noté. La ville intervient de plus en plus dans la vie hospitalière après 1348. L'administration de la maladrerie passe entre les mains des syndics, peut-être vers 1375, en tout cas avant le début du xve siècle. L'hôpital Notre-Dame de Pitié, la seule création du xve siècle, est lui aussi contrôlé par le conseil de ville qui en désigne les recteurs 69. Avant 1348 les œuvres d'assistance et de charité dépendent soit des ordres hospitaliers, soit de l'archevêque et du chapitre. Après cette date l'activité hospitalière est de plus en plus liée au gouvernement urbain.

3. La vie hospitalière

Le fonctionnement de ces hôpitaux avant 1350 est mal connu.

Seul le personnel de direction émerge de l'obscurité. Ces administrateurs portent des titres qui varient d'une maison à l'autre quand ce n'est pas dans le cours du même acte : précepteur, commandeur, recteur, hospitalier ⁷⁰ ou ministre. Dans certains cas on note une certaine continuité de la fonction : Pierre Brun gouverne l'hôpital Saint-Sauveur au moins de 1222 à 1240 ⁷¹. Ailleurs on discerne des nébuleuses familiales autour du même établissement : ainsi à l'Aumône où l'on voit en 1285 Guillaume Sigaud et sa femme Tibaude faire leur entrée comme donats et frère Hugues Sigaud agir comme précepteur en 1287 ⁷².

Le processus d'entrée en charge des administrateurs apparaît dans un acte de 1276 que J. Pourrière n'a pas analysé de près 73. Le prévôt de Saint-Sauveur et le chapitre reçoivent le 21 mai l'acte de dédition de Bérenger de Bouc et de sa femme Aygline qui se donnent avec tous leurs biens à l'hôpital Saint-Jacques. La promesse du couple : obéir au prévôt et au chapitre, gérer, gouverner, sauvegarder et augmenter les biens et droits de l'établissement est bien davantage un serment d'hospitaliers que de donats. Aussitôt après d'ailleurs, les autorités de tutelle établissent frère Bérenger recteur, précepteur et ministre de l'hôpital dont ils lui confient curam et regimen. Ils invitent le baile du chapitre à le mettre en possession des biens de l'hôpital. Cette cérémonie comprend trois éléments : la transmission d'un inventaire et son contrôle sur les lieux; la remise des clés; la dévolution du pouvoir sur les serviteurs, ici Douce, sœur et donate, et alii familie, invités à obéir désormais à frère Bérenger.

L'inventaire est transcrit deux fois. La seconde version

établie en présence de la donate constate les divergences entre la liste dressée par le baile et les objets effectivement remis (consignati): ainsi pour les couvertures et paillasses, plures sunt consignate quam invente. Ce document permet d'appréhender la réalité matérielle d'un hôpital aixois au XIIIe. Il comprend plusieurs domus - pièces ou étages plutôt que maisons - dont une cuisine et un cellier. Le cellier est équipé pour la fabrication et la conservation du vin : deux cuves pour la foulaison et la fermentation, une barrique, une grande jarre et six autres récipients 74. On y range des outils agricoles: des houes 75, une fourche, une pelle de bois et deux haches. La cuisine comporte, outre le foyer et son équipement, trépied et crémaillère, un pétrin, et une batterie d'ustensiles : 2 broches, 2 chaudrons, 2 poêles, 2 casseroles et 2 grils, ainsi que 4 serviettes et 4 torchons. Une table et 3 bancs complètent l'ameublement. De toute cette énumération, seule la literie a retenu l'attention de J. Pourrière. On dénombre 36 lits en bois, autant de paillasses, 38 couvertures, 39 coussins, 65 draps, 8 couvre-lits de toile, un couvre-lit de soie et une couverture piquée (vanoa).

Ce document permet d'apprécier la capacité de cet hôpital, même si, comme le suggère Pourrière, il faut déduire de ce nombre de lits ceux qui servent au personnel ⁷⁶. On dispose d'informations analogues pour l'hôpital Saint-Jean. J. Pourrière a limité ses investigations à la seule enquête de 1338 ⁷⁷. La maison des Hospitaliers y apparaît à la fois comme un hôpital accueillant les pauvres infirmes et comme une aumône qui dépense en distributions quotidiennes l'équivalent de la ration d'un frère sergent ⁷⁸. L'enquête de 1373 est heureusement plus précise ⁷⁹. Les témoins sont invités à comparer l'état présent des maisons de l'Hôpital et leur situation « avant la première mortalité ». Frère Ricanus de Châteauneuf indique ainsi que les revenus attachés à l'hôpital de la maison d'Aix servaient jadis à l'entretien

de dix pauvres malades mais qu'aujourd'hui on doit se borner, suivant ici la coutume d'avant la peste, à donner à manger et à boire à dix pauvres : antiquis temporibus expendebantur in decem pauperibus infirmantibus, cum erant ; nunc autem habent die qualibet semel in die decem pauperes quibus dant ad comedendum et bibendum in mensa, prout antiquo tempore consuetum fuerat 80. Moins précis, les autres témoins confirment ces informations : jadis hôpital de capacité médiocre - dix malades - Saint-Jean n'est plus depuis le milieu du xive siècle qu'un centre de distributions alimentaires 81.

III. CHARITE ET MENTALITES : LE TEMOIGNAGE DES TESTAMENTS

Il reste à nous interroger sur la place de ces hôpitaux et œuvres d'assistance dans la conscience collective. Le seul geste charitable susceptible d'analyse statistique est la libéralité testamentaire que l'on étudiera successivement dans la métropole et dans le diocèse.

Négligeant les quelques épaves trop dispersées du XIII^e siècle, on utilisera pour la ville la trentaine de testaments que livrent les minutes notariales de 1320-50 : 35, dont 17 dictés entre 1322 et 1345 et une série plus continue de 18 établis entre le 6 mai 1348 et le 15 juin 1349 82.

Tous les testateurs, il s'en faut, ne stipulent pas de legs aux hôpitaux parmi leurs donations charitables : 10 sur 16 dans le premier ensemble d'actes, 7 sur 18 dans le second 83. Avant 1345, 8 des 10 testateurs font un legs à l'ensemble des hôpitaux ou aux pauvres de tous les hôpitaux, 1 gratifie le seul hôpital Saint-Antoine et 1 laisse une

somme importante à la seule aumône de Notre-Dame de Nazareth. En 1348-49, sur 7 libéralités en faveur des hôpitaux, l'ensemble des établissements n'est cité que 2 fois, et l'aumône nouvellement créée est seule bénéficiaire dans 3 testaments.

L'impression du caractère marginal des hôpitaux dans l'intention charitable des testateurs s'accentue si l'on compare les modalités du legs aux hôpitaux aux autres formes du souci des pauvres qui s'exprime dans ces dernières volontés. Le legs aux hôpitaux la plupart du temps est ritualisé, prisonnier du formulaire. Sur les 10 legs en faveur de l'ensemble des hôpitaux on trouve 7 fois la formule : 12 deniers à chaque hôpital; seuls sortent de ce cadre la veuve d'un damoiseau qui porte à 2 sous cette somme, un drapier qui laisse 2 sous à chaque pauvre gisant dans les hôpitaux de la ville et le chevalier et jurisconsulte François de Gros qui prévoit une pitance dans chaque établissement le jour de ses obsèques 84. De surcroît, le montant de ces dons est généralement bas : leur faiblesse ressort davantage lorsqu'on les compare aux autres legs pies. L'apothicaire Raymond Michel en 1336 qui gratifie chaque hôpital de 6 cannes de toile pour fabriquer des suaires, laisse 100 florins pour célébrer des messes pour le repos de son âme 85. Le médecin Bertrand Aycard, en 1345, laisse 10 deniers à chaque hôpital, mais augmente de 10 livres la dotation de la chapellerie instituée par sa femme 86. Seuls font exception à cette médiocrité des sommes de 60 florins affectées par Guillaume Nange à l'aumône de Nazareth en 1336 87 et les legs à l'aumône neuve en 1348 qui se montent respectivement à 2 sous. 10 sous et 10 livres.

Si le legs aux hôpitaux est pauvre et formalisé, le don aux œuvres de miséricorde est à la fois plus individualisé et plus généreux. Bertrand Féraud qui, en 1323, ne laisse rien aux hôpitaux veut tout à la fois qu'après sa mort on

achète 100 tuniques et 100 chemises pour vêtir 100 pauvres et que l'on distribue du blé aux pauvres filles à marier, aux pauvres enfants orphelins, et aux pauvres femmes en gésine, laissant une maison et une ferrage dont la vente permettra ces largesses 88. Même contraste dans le testament de François de Gros entre la pitance et les divers versements aux pauvres: 5 sous aux pauvres prisonniers, 40 sous aux pauvresses honteuses, 20 livres aux pauvres filles à marier, 20 sous aux pauvresses en gésine, 40 tuniques pour vêtir autant de pauvres. On le voit dans ces deux cas la vêture des pauvres ne s'est pas encore figée dans le chiffre rituel des 13 miséreux défilant dans le cortège funèbre. Un testament seulement de cette série mentionne 13 pauvres habillés d'une tunique neuve le jour des obsèques 89. Ailleurs c'est 40, 60 ou 100 habits. Et cette générosité n'est pas forcément en rapport avec le cortège : c'est dans les 15 jours qui suivront son décès que les exécuteurs testamentaires de Bertrand Féraud devront se procurer 100 tuniques de drap blanc de montagne. Les distributions alimentaires ne sont pas davantage stéréotypées sous la forme d'un substitut appauvri de repas funéraire. Dans son testament du 17 mai 1348 Hugues Audier indique bien une quantité fixe à répartir : une saumée de froment pour cuire du pain que l'on distribuera aux pauvres mais ajoute que si cela ne suffit pas, on devra prendre dans un coffre de sa maison une bourse pleine d'oboles pour faire l'aumône à ceux qui n'auront pas eu de pain 90.

Des hôpitaux marginalisés dans le geste charitable. Un contraste marqué entre le legs aux hôpitaux inscrit et même enfermé dans le formulaire et l'œuvre de charité empreinte de la spontanéité qui caractérise l'initiative personnelle. En est-il de même dans les campagnes?

On utilisera pour répondre à cette question un ensemble de 25 testaments relevés dans les notaires du pays d'Aix et de la vallée de Trets entre 1321 et 1350. Les testateurs sont répartis entre 11 localités, surtout rurales, dont 5 du Puy-Sainte-Réparade et 8 de Peynier 91.

La place réservée à l'hôpital est encore plus réduite : elle ne figure que dans 7 de ces testaments, 1/3, voire moins contre 1/2 dans l'échantillon aixois. On observe la même tendance à la ritualisation : 12 deniers dans 2 cas et ailleurs le lit garni que l'on trouvait également chez trois des testateurs aixois. Ce legs revêt toutefois un éclat particulier dans les dernières volontés de Burgondion de Puyloubier. Ce seigneur, descendant de la famille des vicomtes de Marseille, soucieux de mourir noblement ordonnance méticuleusement son cortège funèbre. La litière sur laquelle il gira, couvert d'un drap d'or, accompagné de sa bannière, son écu, son casque et son armure, sera précédée non seulement de son cheval armé et décemment harnaché conduit par un écuyer en armes, mais aussi du lit garni que l'on porte à l'hôpital ⁹².

En revanche les diverses distributions figurent dans 13 testaments, la moitié de l'échantillon. La vêture des pauvres est surtout le fait des testateurs du plus haut rang social : Guillaume de Marseille, co-seigneur de Fuveau et Peynier, non moins attentif que son cousin de Puyloubier au cérémonial funéraire prescrit de distribuer aux pauvres 80 tuniques de blanquet en 4 ans, à raison de 5 dans chaque localité à Peynier, Fuveau, Trets et Rousset. Même intention, mais avec des moyens plus modestes, chez un notaire de Peynier qui lègue 7 cannes de drap blanc pour donner aux pauvres 93. Mais l'œuvre de miséricorde par excellence du testateur est de nourrir les pauvres. Guillaume Raymond, de Vauvenargues, veut que le jour de ses obsèques on donne aux pauvres 12 émines de froment sous forme de pain et la viande d'un porc valant 40 sous 94. Cette distribution alimentaire peut s'intégrer dans une pratique litur-

gico-sociologique attestée à Peynier et à Cucuron qui associe la célébration religieuse (messe avec douze prêtres) et la « donne » ⁹⁵. Plus souvent qu'à ce repas funéraire les testateurs recourent à une autre forme de distribution non moins ritualisée, celle de la Charité du village. Des legs comme celui de Guillaume Marie de Puyricard en 1349 laissant des terres aux deux confréries du village dont les revenus serviront pour moitié pro filiolis faciendis et pro caritati dicti loci ⁹⁶, ou de cette testatrice de Cucuron affectant 1 saumée de conségal à la charité que l'on fait dans ce castrum ⁹⁷, ou de cet homme de Peynier destinant 3 setiers de froment à la charité que l'on fait dans ce village en l'honneur de la Trinité le jour de Pâques ⁹⁸, s'éclairent les uns les autres. Il s'agit ici de distributions annuelles dont la charge incombe à une confrérie.

Plus ritualisé qu'en ville, structuré par des organisations communautaires, le legs aux pauvres sous forme de distribution a, dans les campagnes, plus encore qu'en milieu urbain la faveur des testateurs.

Ce détachement à l'égard des hôpitaux peut avoir des causes très différentes : conscience de l'inadéquation de l'hôpital - bénéficie aux besoins en un temps de grande misère, sensibilité accrue par le malheur des temps aux formes concrètes de la pauvreté, priorité de la relation courte du don sur la relation longue de l'aide institutionnalisée... Quoi qu'il en soit, ce tarissement des legs n'est pas sans importance pour comprendre le brutal effondrement du dispositif hospitalier après 1350. Certes les hôpitaux ont une dotation foncière, souvent conséquente. Mais elle ne paraît pas se renouveler ni s'accroître à la veille des temps des troubles. Peut-être faut-il prendre au sérieux le compte de décimes de 1274 : nichil habent sed vivunt de helemosinis.

Le phénomène hospitalier connaît en basse-Provence occidentale une large diffusion comparable à ce que l'on a pu noter en Languedoc et dans le Comtat. Toutefois il connaît une évolution différente, dans son tempo mais non dans son orientation : plus lié à l'origine à l'Eglise il passe plus tardivement sous le contrôle du gouvernement communal ⁹⁹. La pause de l'activité hospitalière que l'on observe, ici comme ailleurs, dans la première moitié du XIV^e siècle coïncide avec un détachement des testateurs face à ces institutions qui pourrait - sous réserve d'autres sondages et d'une réflexion plus poussée - contribuer à expliquer ce temps mort.

Notes

(1) Pourrière, Hôpitaux. — (2) Clouzot, 17-29. — (3) AHP 67. — (4) In valle Rellanie ecclesiam Sancti Egidii cum hospitale, ADB 2 G 3 (12), manque dans GCN Instr. 19-20. — (5) Clouzot 1-8 qui identifie mal Saint-Martin. — (6) Ce que suggère le rapprochement avec le pont d'Aiguines, à la fois pont, église et hôpital connu par un texte de 1210, GCN Instr. 377-8. — (7) Clouzot, 15-16. — (8) ADB 1 G 136, cf. carte 2. — (9) Clouzot, on n'a pas tenu compte dans ces chiffres des maisons des Hospitaliers, cf. carte 3. — (10) Une seule localité compte deux hôpitaux: Ollières. — (11) Une enquête efficace devrait envisager de surcroît les transactions foncières en prêtant attention aux confronts. - (12) Rousset, ADB 396 E 15, 22 février 1321; Trets, ibid. 396 E 33, 23 janvier 1341. Aucun hôpital n'est cité à Pevnier. — (13) ADB 68 H 1 f° 76. — (14) ADB 2 H 480. — (15) Gérin-Ricard (H. de) et Isnard (E.), Actes concernant les vicomtes de Marseille, Monaco-Paris 1926, 215. — (16) Collection privée, Aix, — (17) La carte 1 a été établie pour faciliter cette comparaison. Un seul des hôpitaux recensés vers 1300 ne correspond pas à une paroisse : les Annèmes. — (18) ADB B 7, enquête de Véran d'Esclapon sur les droits du comte dans la viguerie d'Aix, en 1379, et vg II, cités par Baratier (E.), La démographie provençale du XIII^e au XIV^e siècles, Paris 1961, 137. — (19) ADB B 7, 2 G 76. — (20) Baratier, op. cit., 144-6; Jerphanion (G. de), Le peuplement de la baillie de Barjols du XIII^e au XIV^e siècle, PH, 1977. — (21) Baratier, Enquêtes, 319-20. — (22) Ibid., 187. — (23) AHP AC et Février, 189-199. —

(24) Taviani (H.), Le commerce dans la région aixoise 1348-9, AM 1962. — (25) Baratier, Enquêtes, 169-170. — (26) GCN Instr., 35-36. — (27) ADB 2 g 1 (3), Pourrière, Hôpitaux, 15. — (28) Durbec, Les Templiers en Provence, PH, 1959, 32-36; Pourrière, Recherches, 81-88; la date de 1176 que retient cet auteur, Hôpitaux, 18, est suspecte. — (29) Legs à cet hôpital « si on le rétablissait », ADB 2 G 12 (69). — (30) Pourrière, $H\hat{o}pitaux$, 18. — (31) ADB 2 G 12 (69). — (32) ADB 68 H 1 f° 30. — (33) Ibid. f° s 27 v° et 71. — (34) Cf. n. 29. — (35) ADB 2 G 6 (35). — (36) Clouzot, 1. — (37) Dans le fonds du chapitre, principale source de l'histoire hospitalière avant le milieu du XIV siècle 3 actes datent du XI siècle, 11 du XIIe, 55 ont été rédigés entre 1201 et 1250, 322 entre 1251 et 1300. — (38) Bibliothèque Méjanes, Aix, ms 14 f° 107, cf. Pourrière, Recherches, 138. — (39) Pourrière, Recherches, 80; Histoire d'Aix, 58. — (40) Peut-être seulement 6 car l'hôpital Notre-Dame de Beauvezet paraît avoir cessé d'exister avant cette date. — (41) L'aumône de Saint-Sauveur n'est plus citée après 1229. — (42) Histoire d'Aix, 74-5. — (43) Lebrun, 237-242. — (44) Pourrière, Hôpitaux 41-59. — (45) Février, 98; Histoire d'Aix, 58. — (46) Pourrière, Hôpitaux, 168. On se reportera aux plans d'Aix figurant dans Pourrière, Hôpitaux h.t. et Histoire d'Aix, p. 16. — (47) Ibid., 191-194, — (48) Ibid., 83. — (49) Ibid., 82-82, ADB 2 G 25 (151). — (50) C'est ce qu'affirme la note marginale du Martyrologe de Saint-Sauveur (cf. supra n. 38) relative au décès de Bérard, chanoine de Saint-Sauveur et de sa femme Rixende. — (51) Reste le cas du Saint-Esprit que rien n'autorise à rattacher à l'ordre du même nom avant le début du xve siècle. Il peut s'agir d'une manifestation du mouvement né à Marseille au début du XIII^e siècle - cf. Amargier, dans cf 11 - mais on ne voit nulle part cet établissement dépendre du conseil de ville. — (52) Una illorum dierum in quibus non datur helemosina de communi, ADB 2 G 6 (35). — (53) Pourrière, Hôpitaux 17, 19 et 177-182. — (54) ADB 2 G 912, sur cet acte et sa validité cf. Coulet (N.), Un couvent royal, dans Cahiers 8, 240-243. — (55) Amargier (P.) éd., Bernardus Guidonis, De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosanae et Provinciae Ordinis Praedicatorum, Rome 1961, 285. — (56) ADB 68 H 1 f° 18v°. — (57) ADB 68 H 8 f° 52. — (58) ADB 68 H 1 f° 27v° et 71. — (59) ADB 68 H 1 f° 30. — (60) Désignation d'un syndic chargé de recevoir les franchises concédées à la ville par Béatrix et Charles I, ADB B 1 402 f° 27, ACA AAI f° 31. -- (61) ADB (A) 308 E 9 f° 1; 308 E 15. -- (62) Ibid., 308 E 3 f° s 7, 8 v° , 23; 308 E 15. — (63) AC Aix GG 521. — (64) *Ibid.*, f° 5 v° , testaments de Hugues d'Alest et de sa femme, 4 et 6 avril. — (65) Ibid., f° 6 v°-7 v°, trois cahiers « originals de la dicha carita » désignés par les lettres, A, B, C; l'acte le plus ancien de ce dernier date du 22 avril 1348. — (66) Ibid., fo 23. — (67) AV, Reg. Av. 52 fo 449. — (68) Pourrière, Hôpitaux, 24-25. — (69) Ibid., 34-35. — (70) Contrairement à Pourrière, Hôpitaux, 26 n. 89 le mot est attesté avant le XIV^{c} siècle. — (71) ADB 2 G 5 (27), 7 (40), 9 (54), 10 (56). — (72) ADB 68 H 1 fo 17 vo et 28 ro. — (73) ADB 2 G 30 (185), copie du 15 mars 1328. — (74) I calcadoyra, I recebedoyra... 6 vasa vinaria... I bota et I dolium. — (75) I ayssadam, 3 ayssadonos. — (76) Pourrière, Hôpitaux 70. — (77) ADB 56 H 123, f° 259 v° sqq. Pourrière, Hôpitaux 68. — (78) Pro elemosine consueta que fit cotidie in dicta domo, que est ministratio seu taxia unius fratris XV sestarios frumenti, fo 266. Cf. sur rations et dépenses chez les Hospitaliers G. Duby, « La seigeurie et l'économie paysanne. Alpes du Sud, 1338 » dans Etudes rurales, 1961, repris dans Hommes et Structures du Moyen Age, Paris-La Haye 1973, pp. 172-174. — (79) av coll. 17, une partie de l'enquête relative à la maison d'Aix a été éditée et traduite par F. Guilibert, BPH, 1904, 270-290. — (80) AV coll. 17, for 155 ro, Guilibert, 278. — (81) AV coll. 17, f° 137 déposition de Hugues de Alerio qui signale la destruction de l'hôpital, f° 172 témoignage de Raymond Vaque. — (82) ADB 56 H 4179; 7 E 44. ADB (A) 308 E 3, 5, 7, 9, 15. — (83) Nos conclusions rejoignent celles de J. Chiffoleau, cf 11, 287-8. Il ne semble pas en être de même dans le plat-pays lyonnais où M.T. Lorcin a étudié les clauses religieuses dans les testaments, le Moyen Age, 1972, 303. — (84) ADB (A) 308 E 9, Tiburgia Giraud, 6 février 1349; 308 E 4, Raymond Vincent, 4 mai 1333; ADB 56 H 4179, François de Gros. — (85) ADB (A) 308 E 5 f° 2. — (86) Ibid., 308 E 15, 22 février 1345. — (87) Ibid. 308 E 4. - (88) Ibid., 308 E 3, 12 mars 1323. - (89) Ibid., 308 E 4, 9 avril 1336. - (90) *Ibid.*, 308 E 9, f° 12 r°. - (91) ADB 396 E 12b, 15, 22, 23, 23b, 33 (Fuveau, Rousset, Peynier, Trets). ADB (A) 308 E 3 (Cucuron), 4 (Vauvenargues), 8 et 8 bis (Puy-Ste-Réparade), 15 (Rians), 16 (Rognes), 302 E 37 (Puyricard). — (92) Cf. supra note 15. — (93) Ces deux actes dans ADB 396 E 32 b. — (94) ADB (A) 308 E 4 f° 44 v° . — (95) Ainsi ce testateur de Peynier qui laisse pour un cantar quinze émines de froment et une vache, in quo quidem cantari intersint duodecim sacerdotes missam celebrantes, ADB 396 E 23 b 26 juillet 1347. Le cantar pas plus que la distribution funéraire ne comprend de fèves à l'inverse de ce qu'observe J. Chiffoleau. — (96) ADB (A) 302 E 37, 1^{et} février 1350. — (97) *Ibid.*, 308 E 3 f° 26. — (98) ADB 396 E 23b. — (99) On retrouve cette chronologie tardive hors du diocèse, à Tarascon où l'hôpital Saint-Nicolas passe sous contrôle communal en 1386, cf. M. Hébert, La ville de Tarascon à la fin du XIVe siècle, thèse 3e cycle, Aix, 1975, (à paraître) p. 133.